



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0550**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fonds de solidarité eau - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Attributions de subventions pour 4 projets de solidarité internationale

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dromain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021**Décision n° CP-2021-0550**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Fonds de solidarité eau - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Attributions de subventions pour 4 projets de solidarité internationale**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau, mis en place dans le cadre de l'article L 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du sud. Il est aujourd'hui financé par la Métropole de Lyon (400 000 €) et par Eau du Grand Lyon (400 000 €). L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse intervient également dans ce dispositif, en fonction de ses critères de financement.

Cette décision concerne le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le financement de 4 projets de solidarité internationale.

I - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Depuis 2007, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse participe financièrement au Fonds eau. Depuis 2018, cette participation s'élève à hauteur de 400 000 €, à part égale avec Eau du Grand Lyon et la Métropole.

Il s'agit de renouveler la convention de partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Cette convention définit le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Métropole et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du Fonds eau.

La Métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse se donnent pour objectifs :

- d'informer et de sensibiliser le grand public aux enjeux liés à l'eau, l'assainissement et l'hygiène, sur le territoire de la Métropole et sur l'ensemble du territoire national,
- d'impulser de nouvelles dynamiques et d'encourager de nouvelles associations de solidarité internationale de droit français à s'engager et à mener des projets internationaux dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène,
- de favoriser le développement d'échanges entre les acteurs locaux de coopération, à l'occasion de réunions d'information,
- de faire bénéficier les porteurs de projets d'un soutien financier à travers le lancement d'un appel à projets conjoint dénommé Fonds eau.

Chaque partie s'engage à mobiliser une enveloppe annuelle de 400 000 €, pour le financement des projets. Chaque partie gère son budget de 400 000 € et les conventions à passer avec les associations.

II - Projets acceptés par le comité de pilotage du Fonds eau

Le comité de pilotage paritaire du fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau a donné son accord pour le financement des 4 projets décrits ci-dessous.

1° - Attribution d'une subvention à l'association Initiative développement pour le projet "Réalisation d'ouvrages d'accès à l'eau potable et à l'assainissement au sein de 2 écoles primaires publiques dans la commune de Natitingou" au Bénin

Le 15 décembre 1998 à Natitingou, un protocole de jumelage a été signé entre la Commune de Natitingou, située dans le nord du Bénin (Atacora), et la Ville de Rillieux la Pape (France), avec un champ de coopération très large. Un comité de jumelage a été créé à Rillieux la Pape en 2000, afin de favoriser les engagements pris par les communes dans des domaines diversifiés : scolaires, sportifs, culturels, sociaux, etc.

Dans un souci d'opérationnalité, la Ville de Rillieux la Pape a décidé de prioriser le domaine du développement urbain et plus particulièrement celui de l'eau et de l'assainissement. Une nouvelle convention a été signée le 24 mars 2016. Parallèlement, le comité de jumelage a poursuivi ses actions à Natitingou auprès des habitants.

Les 2 écoles primaires de Tétchakonté et Péporiyakou, dans la Commune de Natitingou, au Bénin ne disposent d'aucun point d'eau potable ce qui oblige les élèves et les enseignants à parcourir entre 1 et 2 km pour s'approvisionner en eau potable. De plus, les latrines existantes dans les 2 écoles sont vétustes et inutilisables, leur exploitation présente trop de risques pour les élèves. Ceux-ci sont donc obligés de satisfaire leurs besoins naturels dans la nature.

Le présent projet concerne ces 2 écoles primaires publiques basées sur la Commune de Natitingou. Ces écoles ont été sélectionnées car elles ne disposent pas aujourd'hui d'accès à l'eau potable et les latrines en place sont inutilisables, obligeant les enfants et le personnel à satisfaire leurs besoins naturels dans la nature. Le projet consiste à réaliser 2 forages équipés de système de pompage solaire, d'un réservoir de 2 m³, 2 blocs latrines à 4 cabines, 2 blocs d'urinoirs à 4 cabines, et 4 lave-mains. Ce projet bénéficiera aux 410 élèves qui fréquentent les 2 écoles primaires et aux 10 enseignants.

Le projet est évalué à 69 810 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 55 900 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 16 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 15 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse 24 900 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 10 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 60 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

2° - Attribution d'une subvention à l'Association énergie coopération développement (ECD) pour le projet "Améliorer durablement l'environnement sanitaire et l'accès à l'eau dans le village de Nahang" au Laos

L'association ECD a été créée, le 6 octobre 2010 à Bourg en Bresse, par des personnes qui adhéraient préalablement à l'association Électriciens sans frontières. L'objet de l'association est d'étudier, promouvoir et réaliser des projets d'aide au développement, de solidarité et de coopération en faveur des populations défavorisées des pays les plus pauvres dans les domaines de l'électricité et de l'eau, en intégrant les services associés tels que la formation jusqu'au transfert de compétences, pour contribuer à la satisfaction des besoins tels que la santé, l'éducation et la lutte contre l'exode rural et assurer la pérennité des réalisations.

Le Laos est un pays enclavé d'Asie du sud-est. Son 138^{ème} rang à l'indice de développement humain n'illustre qu'imparfaitement la pauvreté des 68 % de ses habitants vivant en zone rurale. Beaucoup d'entre eux vivent dans des zones isolées, leur accès aux villes et aux services essentiels est à la fois très faible et discontinu, les pluies pouvant entraver de nombreuses pistes rurales.

Le projet consiste à mettre à disposition un accès à l'eau durable pour tous dans le village de Nahang au Laos, y compris un projet pilote de potabilisation de l'eau. Un bloc de 3 latrines, ainsi qu'un bac lavabo 4 robinets et alimentation en eau de chaque latrine (robinets) seront réalisés à l'école primaire. Un comité de gestion, impliquant l'association des femmes, sera mis en place. Des formations seront dispensées pour le comité de gestion, maintenance/réparation et pour l'amélioration de l'hygiène villageoise et de l'hygiène menstruelle des jeunes filles.

Grâce à ce projet, 700 personnes bénéficieront d'un accès à l'eau et 124 familles bénéficieront d'un accès nouveau et à des infrastructures sanitaires adaptées. Les enfants des écoles primaires et du collège auront à leur disposition des latrines et de l'eau.

Le projet est évalué à 78 887 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 61 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 18 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 19 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse 24 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 10 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 60 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

3° - Attribution d'une subvention à l'association Action Mopti pour le projet "Amélioration de l'accès à l'eau potable, à l'assainissement de base et aux pratiques d'hygiène pour les populations de 4 villages de la commune rurale de Fakala" au Mali

Action Mopti est, à l'origine, née de la volonté de ses fondateurs, de mettre en place un jumelage entre l'association et le dispensaire de Mopti, avec pour principal objectif de lui apporter de l'aide. Le jumelage, trouvant grâce auprès des municipalités de Mopti et de Maurepas très rapidement, s'est davantage structuré avec des objectifs qui l'ont fait évoluer vers une organisation non-gouvernementale (ONG) d'appui au développement local (en direction des élus et des acteurs de la société civile) d'abord de la commune urbaine, et progressivement dans la Région de Mopti. Aujourd'hui, l'organisation intervient dans les 8 cercles de ladite région et constitue un appui important dans la mise en œuvre des politiques locales, dans la dynamisation de la société civile sur le plan social, politique et économique.

Le projet sera réalisé dans la Commune rurale de Fakala, cercle de Djenné, Région de Mopti au Mali. La commune a été choisie, conformément aux besoins exprimés par les élus, dans leur plan de développement en eau. Les populations ont exprimé la volonté de voir réaliser une adduction d'eau pour couvrir leur besoin en eau d'une part, et d'autre part, pour faire face aux pannes récurrentes des pompes à motricité humaine à cause de la pression exercée par les consommateurs et de la pénurie d'eau dans les puits pendant les périodes de chaleur (mars-juin).

Le projet a pour objectif l'amélioration de l'accès à l'eau potable, à l'assainissement de base et à des pratiques d'hygiène pour les populations de 4 villages de la Commune rurale de Fakala (Région de Mopti) au Mali, à travers la réalisation de 4 systèmes hydrauliques villageois améliorés dans 4 villages et la mise en œuvre de 383 latrines dans les concessions, dans une démarche d'assainissement total pilotée par les communautés (ATPC).

Le projet est évalué à 167 130 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 82 600 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 26 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 26 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse 30 600 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 10 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 60 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

4° - Attribution d'une subvention à l'association Perle du Monde pour le projet "Améliorer les conditions sanitaires du village d'Agotimé Xénonu" au Togo

Perle du Monde est une association lyonnaise née d'une volonté de promouvoir le développement de l'artisanat togolais. Depuis fin 2018, Perle du Monde France s'est tournée sur l'accès à l'eau potable, à l'éducation pour tous et sur le développement de micro-projets. À ce titre, Perle du Monde Togo a été créée pour servir de relais sur place, sillonner les régions, découvrir les villages les plus isolés et suivre de près toutes les actions initiées par l'association. C'est ainsi qu'elle a identifié le village d'Agotimé Xénonu qui se trouve être dans une situation extrêmement défavorisée nécessitant un accompagnement rapide en infrastructures.

Les habitants du village d'Agotimé Xénonu n'ont aucun accès à l'assainissement. La défécation à l'air libre est la règle pour tous, avec les problématiques sanitaires et environnementales que cette pratique généralisée engendre.

Le projet présenté porte sur l'assainissement et vient en complément du programme d'accès à l'eau qui a été mis en place en 2019 au sein de ce village avec l'aide du Fonds eau. Le projet prévoit la construction de 5 blocs de latrines doubles cabines ainsi que 2 blocs de 3 et 4 cabines pour la future école, de lave-mains et la réalisation d'actions de sensibilisation.

Le projet est évalué à 41 437 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 33 300 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 16 600 € et Eau du Grand Lyon apportera 16 700 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 60 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs II - Projets acceptés par le comité de pilotage du Fonds eau, il convient de lire :

"1° - Attribution d'une subvention au Comité de jumelage de Rillieux la Pape pour le projet "Réalisation d'ouvrages d'accès à l'eau potable et à l'assainissement au sein de 2 écoles primaires publiques dans la commune de Natitingou" au Bénin

au lieu de :

1° - Attribution d'une subvention à l'association Initiative développement pour le projet "Réalisation d'ouvrages d'accès à l'eau potable et à l'assainissement au sein de 2 écoles primaires publiques dans la commune de Natitingou" au Bénin" ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - le renouvellement du partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, en tant que co-financeur du Fonds eau,
- c) - l'attribution des subventions d'équipement pour l'année 2021 d'un montant de :

- 16 000 € au profit du comité de jumelage de Rillieux La Pape pour le projet "Réalisation d'ouvrages d'accès à l'eau potable et à l'assainissement au sein de 2 écoles primaires publiques dans la Commune de Natitingou" au Bénin,

- 18 000 € au profit de l'association ECD pour le projet "Améliorer durablement l'environnement sanitaire et l'accès à l'eau dans le village de Nahang" au Laos,

- 26 000 € au profit de l'association Action Mopti pour le projet "Amélioration de l'accès à l'eau potable, à l'assainissement de base et aux pratiques d'hygiène pour les populations de 4 villages de la Commune rurale de Fakala" au Mali,

- 16 600 € au profit de l'association Perle du Monde pour le projet "Améliorer les conditions sanitaires du village d'Agotimé Xénonué" au Togo,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations attributaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

e) - la convention à passer avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Les dépenses d'exploitation en résultant, soit 76 600 €, seront imputées sur les crédits inscrits :

- au budget annexe de l'eau - exercice 2021 - chapitre 67 - opération n° 1P02O2197 pour un montant de 34 000 €,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2021 - chapitre 67 - opération n° 2P02O2186 pour un montant de 42 600 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.